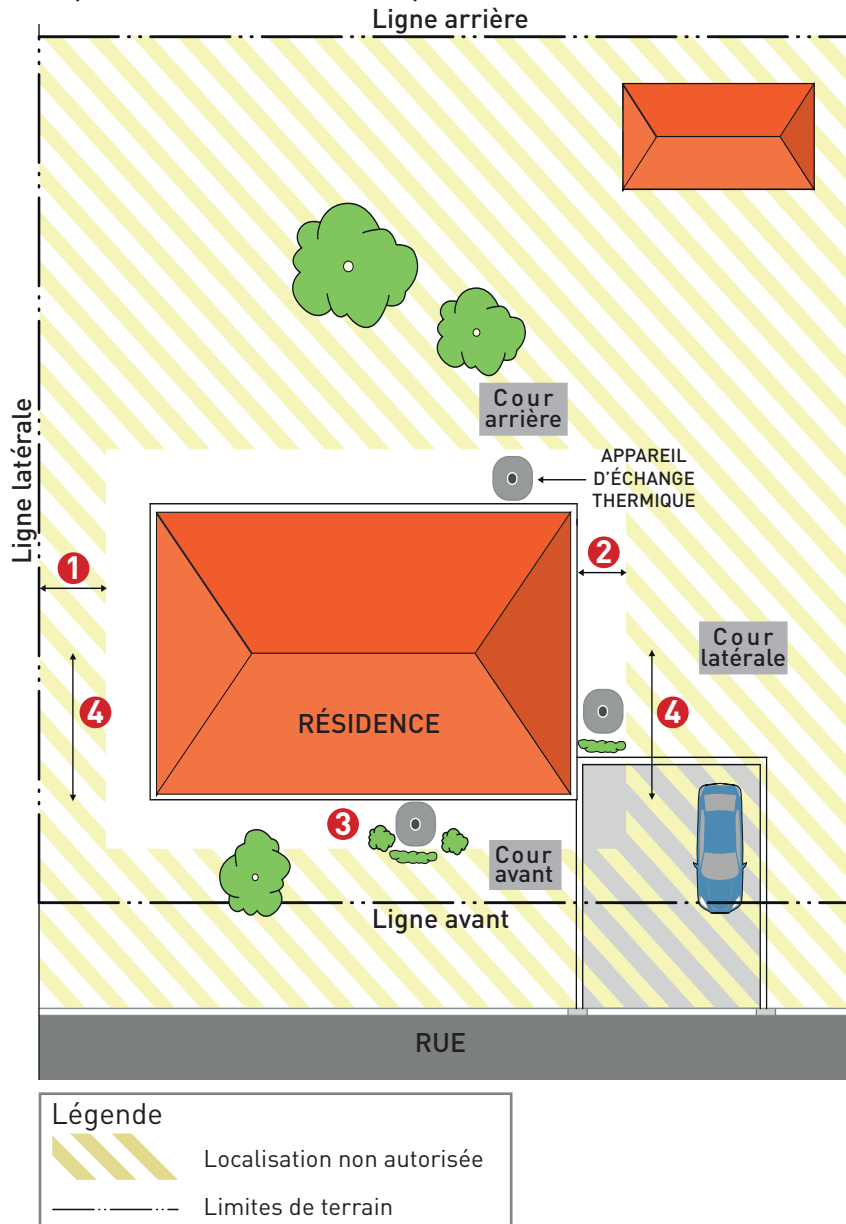
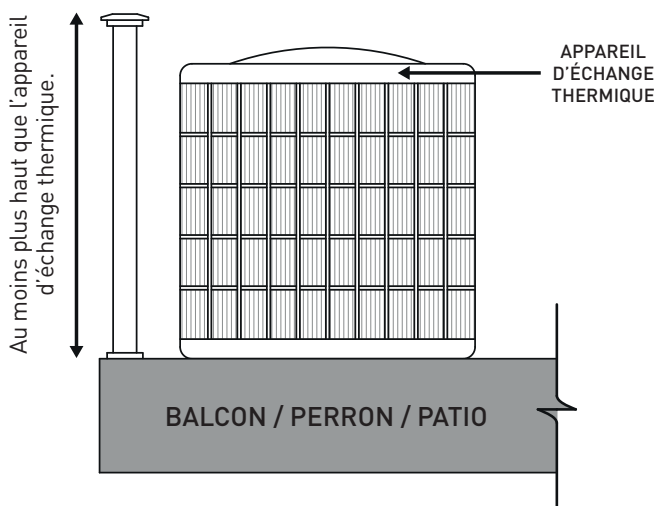


Croquis 1 - Normes d'implantation



Croquis 2



Normes de bruit

- **En tout temps**, le bruit produit par l'appareil d'échange thermique **ne doit pas dépasser 53 décibels** lorsque la mesure est prise sur la ligne de terrain la plus proche de l'appareil.

Normes d'implantation

- 1 Un appareil d'échange thermique doit être situé à **au moins 1,5m (5'-0")** des lignes de terrain.
- 2 Un appareil d'échange thermique doit être situé à **au plus 1,5m (5'-0")** de la résidence qu'il dessert.

COUR AVANT:

- 3 Lorsque situé en cour avant, l'appareil d'échange thermique **doit être masqué de manière à ne pas être visible de la ligne avant du terrain**, soit par un élément architectural, un écran végétal, une clôture opaque ou une modification du terrain.

COUR LATÉRALE :

- 4 Lorsque situé en cour latérale, dans la partie du mur correspondant à 50% du mur latéral, l'appareil d'échange thermique **doit être masqué de manière à ne pas être vu de la ligne avant du terrain**, soit par un élément architectural, un écran végétal, une clôture opaque ou une modification du terrain.

Normes - Installation sur un balcon

- Lorsque l'appareil d'échange thermique est situé sur un balcon ou sur un mur de la résidence donnant sur un balcon, **le garde-corps doit être plus haut que l'appareil d'échange thermique de façon à le cacher complètement.** (Voir croquis 2)



BON VOISINAGE!

Soyez certain de placer votre appareil d'échange thermique de manière à ne pas incommoder vos voisins par le bruit. Prévoyez des entretiens réguliers pour s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.